



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de mars deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Francis Ross, maire suppléant de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire
- M^{me} Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe
- M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7425-03-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 8.1 Phare de La Martre
- 8.2 Position de la Fédération des chambres de commerce du Québec, projet de loi 34
- 12.1 Achat chlorure de calcium liquide pour la route de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, soumission retenue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7426-03-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2012 a été courriellé à chacun des maires le 29 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Rapport annuel d'intervention forestière déposé par le Groupement forestier coopératif des Shick Shock - Suivi

Dépôt d'une lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, signée par Alain Leblanc, chef de l'unité de gestion, avise que le rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) pour l'unité d'aménagement forestier a été déposé par le Groupement forestier coopératif des Shick Shock de façon conforme et l'étude détaillée de son contenu est maintenant complétée.

4.2 Rapport de l'agent culturel VVAP, participation au comité culturel du Regroupement gaspésien pour le loisir municipal

Dépôt d'un rapport concernant la participation de l'agent de développement culturel VVAP, M. Jean-Sébastien Barriault, à la rencontre du Regroupement gaspésien pour le loisir municipal tenue le 21 février 2012.

M. Allen Cormier, préfet, fait le point sur les sujets suivants :

La mise en valeur de la biomasse (réf. : résolution numéro 7409-02-2012)
Demande d'appui aux revendications des ambulanciers paramédicaux – couverture des services ambulanciers en Haute-Gaspésie (réf. : résolution numéro 7414-02-2012)
Parc éolien

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7427-03-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 38 882,94 \$
Comptes payés, pour un total général de 305 691,48 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 5 344,88 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7428-03-2012

Appui à la MRC des Maskoutains – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – primes d'assurance pour les citoyens

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Maskoutains par voie de résolution numéro 12-01-22;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à interpeller, à nouveau, le ministre de la Sécurité publique afin que son ministère mène à terme les démarches entreprises de manière à s'assurer que l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en sécurité incendie entraîne des effets positifs sur les primes d'assurance applicables à l'ensemble des citoyens concernés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS ROSS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC des Maskoutains dans sa démarche afin d'intervenir auprès du ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, pour que son ministère mène à terme les démarches entreprises de

manière à s'assurer que l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en sécurité incendie entraîne des effets positifs sur les primes d'assurance applicables à l'ensemble des citoyens concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS RELATIVE À LA FORMATION DES POMPIERS

Par voie de résolution numéro 12-02-54, la MRC des Maskoutains demande un appui à la MRC de La Haute-Gaspésie afin de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'appuyer les MRC dans leurs démarches visant à adresser son désaccord aux nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers du Québec en ce qui a trait aux cours pratiques et aux examens pratiques du programme de formation *Pompier 1*.

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie n'appuie pas cette demande.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7429-03-2012

Appui au conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Les Îles – Opération pour la sauvegarde des emplois en région

CONSIDÉRANT la demande d'appui du conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Les Îles ;

CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce, tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'État;

CONSIDÉRANT QUE ces pertes d'emplois ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE vivre et travailler en région doit demeurer un DROIT et non un PRIVILÈGE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie l'*Opération pour la Sauvegarde des Emplois en Région* (OSER) initiée par le conseil régional de la FTQ Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles;
2. exige des différents paliers de gouvernement et des sociétés d'État qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les décisions nécessaires à ce que ces principes soient respectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE ACCÈS MICRO-CREDIT GASPÉSIE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES SERVICES DE CRÉDIT COMMUNAUTAIRES DANS LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Le point *Demande d'appui financier de Accès micro-crédit Gaspésie relative à l'implantation des services de crédit communautaires dans la MRC de La Haute-Gaspésie* est reporté à la séance du 10 avril 2012.

FAMM et FSTD

RÉSOLUTION NUMÉRO 7430-03-2012

Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles, projet Achat d'un bassin de traitement – Damabois Division Cap-Chat inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Damabois Division Cap-Chat inc. pour le projet *Achat d'un bassin de traitement* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles et fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie la demande d'aide financière de 19 840 \$, puisée à même le fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de Damabois Division Cap-Chat inc., pour le projet *Achat d'un bassin de traitement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7431-03-2012

Pacte rural, projet *Marina de Madeleine*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Marina de Madeleine*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 13 000 \$ à l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine, pour le projet *Marina de Madeleine*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7432-03-2012

Répartition du budget 2012-2013 du Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE le budget 2012-2013 du Pacte rural s'élève à 502 345,25 \$, moins le montant alloué (MAMROT) pour le salaire de l'agente rurale 27 603,00 \$, donc la somme disponible est de 474 742,25 \$;

CONSIDÉRANT le document déposé sur la répartition du budget 2012-2013 du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. répartit le budget 2012-2013 du Pacte rural, s'élevant à 474 742,25 \$, de la manière suivante :

Budget régional :

237 371,25 \$ moins le *montant déjà engagé* de 95 397,00 \$, le *solde disponible est donc* de 141 974,25 \$.

Budget local :

237 371,00 \$, ce dernier est réparti de la façon suivante (10 000,00 \$ par municipalité et TNO, soit 90 000,00 \$ et 147 371,00 \$, représentant le montant restant, réparti au prorata de la population décret 1287-2011 publié le 14 décembre 2011 par le MAMROT) :

Municipalités	Population	%	\$
Cap-Chat	2 742	0.23	43 668,66 \$
Sainte-Anne-des-Monts	6 576	0.55	90 745,85 \$
La Martre	268	0.02	13 290,74 \$
Marsoui	326	0.03	14 002,91 \$
Rivière-à-Claude	152	0.01	11 866,39 \$
Mont-Saint-Pierre	213	0.02	12 615,40 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 157	0.10	24 206,65 \$
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	364	0.03	14 469,51 \$
TNO	204	0.02	12 504,89 \$
TOTAL	12 002	1.00	237 371,00 \$

2. demande un suivi à tous les trois mois concernant le budget régional et le budget local comprenant les dépenses prévues, lequel est demandé dès ce mois-ci par courriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7433-03-2012

Mise de fonds de la MRC pour la mise en œuvre du *Plan d'action culturel 2012-2014*

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement culturel VVAP a reçu le mandat de travailler sur une proposition de montage financier tenant compte de la position de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts quant à sa participation à la réalisation du *Plan d'action culturel 2012-2014* ;

CONSIDÉRANT QUE l'agent propose un scénario de financement pour l'année 2012 afin d'amorcer la transition avant de fusionner les deux politiques culturelles en janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu initialement de financer à la hauteur de 10 000 \$ annuellement une politique culturelle sans Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'agent suggère de prévoir un financement équivalent pour l'année de transition 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le financement proviendrait du milieu (MRC et municipalités) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la proposition de montage financier suggérée de 10 000 \$, laquelle est la suivante :

Quote-part provenant du fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD): 3000 \$

Quote-part provenant des budgets locaux du pacte rural, soit 2 000 \$, répartie de la manière suivante :

Cap-Chat	1 011 \$
La Martre	99
Marsoui	120
Rivière-à-Claude	56
Mont-Saint-Pierre	79
Saint-Maxime du Mont-Louis	426
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	134
TNO	75 \$
Total	2 000 \$

Quote-part provenant du Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale : 5000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

CONGRES 2012 DE LA COMBEQ

L'inspecteur régional informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'il ne participera pas au congrès 2012 de la COMBEQ à cause des coûts élevés qui y sont reliés.

Le conseil des maires de la MRC demande à l'inspecteur de transmettre une lettre à chacune des municipalités, participantes à l'entente *Service de l'inspection*, afin de les renseigner des prochaines formations qu'il juge pertinentes au cours de l'année avec leurs coûts.

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7434-03-2012

Bureau disponible pour le préventionniste dans les locaux de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le préventionniste de la MRC de La Haute-Gaspésie à occuper un bureau dans les locaux de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste sera sous la supervision du directeur du Service d'incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie n'a fait aucune demande par écrit en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS ROSS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'autorise pas le préventionniste à occuper un bureau dans les locaux de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7435-03-2012

Inscription à clicSÉQR

CONSIDÉRANT QUE l'on doit modifier la résolution numéro 7094-06-2011 ;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Renée Deschênes et la nomination de M. André Renaud comme directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. André Renaud à titre de représentant, à signer, au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie les paragraphes 1 et 3 de la résolution numéro 7094-06-2011 de la manière suivante :

1. *autorise M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, et Mme Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, ci-après les représentants, à signer, au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;*

3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie à signer et approuver la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7436-03-2012

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE l'on doit modifier la résolution numéro 7213-09-2011 ;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Renée Deschênes et la nomination de M. André Renaud comme directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. André Renaud responsable de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 7213-09-2011 de la manière suivante :

désigne le directeur général et secrétaire-trésorière intérimaire, M. André Renaud, responsable de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7437-03-2012

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable pour l'application de l'entente avec la SAAQ

CONSIDÉRANT QUE l'on doit modifier la résolution numéro 7214-09-2011 ;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Renée Deschênes et la nomination de M. André Renaud comme directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. André Renaud à titre de responsable pour l'application de l'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie les 4^e et 5^e *CONSIDÉRANT QUE* de la résolution numéro 7214-09-2011 de la manière suivante :

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 7214-09-2011 du conseil des maires, la MRC de La Haute-Gaspésie a désigné Mme Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de responsable des employés désignés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de Mme Renée Deschênes et à la nomination de M. André Renaud comme directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, il y a lieu de le désigner à titre de responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

2. modifie les paragraphes numérotés 2, 3 et 4 en remplaçant le nom et le titre de Mme Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, par M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RADIATION D'UN COMPTE – POINT D'INFORMATION

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie mandate M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, de rédiger une lettre à la Coopérative des travailleurs Eau Bois réclamant une somme, pour l'année 2004-2005, pour des redevances de la coupe de bois effectuée sur les lots intramunicipaux situés à Capucins.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7438-03-2012

Renouvellement contrat informatique avec Gaspésie Services Techniques

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service *Administration des systèmes informatiques* arrive à échéance, soit le 31 mars 2012, avec Gaspésie Services Techniques ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente consiste à ce que Gaspésie Services Techniques prenne en charge toutes les activités relatives à l'opération du système informatique de la MRC de La Haute-Gaspésie tant au point de vue du support au personnel que de la gestion quotidienne des équipements et des tâches nécessaires à son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC désire connaître le marché le plus avantageux par rapport au coût, soit signer une entente avec Gaspésie Services Techniques ou payer à la pièce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. André Renaud, pour vérifier le marché le plus avantageux avec Gaspésie Services Techniques par rapport au coût afin qu'il prenne en charge toutes les activités relatives à l'opération du système informatique de la MRC tant au point de vue du support au personnel que de la gestion quotidienne des équipements et des tâches nécessaires à son bon fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FRAIS MENSUELS DE LA BANQUE NATIONALE

Le 24 février 2012, par voie électronique, la Banque Nationale du Canada avise la MRC de La Haute-Gaspésie qu'elle a révisé son offre et, finalement, n'imposera aucuns frais à la MRC pour tout citoyen qui traite avec la Banque pour paiement de constat.

La Banque Nationale du Canada ne tiendra pas compte de la demande de fermeture de profil (Réf. : résolution numéro 7375-01-2012).

RÉSOLUTION NUMÉRO 7439-03-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement n° 171-2011 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le Règlement n° 171-2011 *Règlement n° 171-2011 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 et plus particulièrement l'article 2.3.7 dudit plan* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC

DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement n° 171-2011 *Règlement n° 171-2011 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 et plus particulièrement l'article 2.3.7 dudit plan* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7440-03-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement n° 172-2011 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le Règlement n° 172-2011 *Règlement n° 172-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer une nouvelle zone de production et d'extraction Ec.1* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement n° 172-2011 *Règlement n° 172-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer une nouvelle zone de production et d'extraction Ec.1* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7441-03-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement n° 177-2011 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le Règlement n° 177-2011 *Règlement n° 177-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour abroger la zone commerce de vente et service Ca.5 en la remplaçant par une nouvelle zone résidentielle Rc.6 et pour créer une nouvelle zone résidentielle Rb.37* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement n° 177-2011 *Règlement n° 177-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour abroger la zone commerce de vente et service Ca.5 en la remplaçant par une nouvelle zone résidentielle Rc.6 et pour créer une nouvelle zone résidentielle Rb.37* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7442-03-2012

Phare de La Martre

CONSIDÉRANT le souhait de citoyens de reformer le comité socioculturel du phare de La Martre ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le nombre de membres qui siègent à ce comité est insuffisant en vertu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de chacun de s'asseoir ensemble pour travailler dans un but commun ;

CONSIDÉRANT QUE le phare de La Martre est un attrait touristique important pour la municipalité de La Martre et la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS ROSS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE souhaite que le comité socioculturel du phare de La Martre soit reformé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7443-03-2012

Position de la Fédération des Chambres de commerce du Québec, projet de loi 34

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tient à dénoncer certaines positions et des propos tenus par les représentants de la Fédération des chambres de commerce du Québec dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 34 visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE certains énoncés laissent entendre que la Fédération souhaite la fermeture de plusieurs municipalités du Québec et que les travailleurs, sans boulot, devraient chercher des emplois situés dans les zones urbaines et dans les régions centrales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. dénonce certaines positions et des propos tenus par les responsables de la Fédération des chambres de commerce du Québec dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 34 visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;
2. demande à la Fédération de travailler à favoriser, dans les zones urbaines et les régions centrales, l'utilisation des produits découlant de la mer gaspésienne, de nos forêts ou, encore, de produits de l'agriculture gaspésienne, lesquels sont des secteurs importants de l'économie du Bas-du-Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7444-03-2012

Modification à l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Mme Renée Deschênes de la MRC de La Haute-Gaspésie le 24 février 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud est maintenant le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente

entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information en remplaçant le nom de la personne autorisée, Renée Deschênes, par celui de André Renaud, lequel sera autorisé à formuler à la Société, pour le personnel du Partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, et ce, conformément aux directives et procédures émises par la Société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Présentement, les discussions se poursuivent entre le responsable de la gestion des matières résiduelles et du développement durable, M. Christian Pelletier, et la MRC de La Matapédia concernant l'offre de service pour la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LES FACTURES DE L'ARPENTEUR, JEAN-PAUL LAVOIE, POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE EFFECTUÉS À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le 18 janvier 2012, la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu une facture de M. Jean-Paul Lavoie de 8 625,29 \$, taxes incluses, pour des travaux d'arpentage effectués à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

Le 8 mars 2012, M. Lavoie a transmis une note de crédit de 1 993,67 \$ à la MRC concernant ladite facture.

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a mandaté, par voie de résolution numéro 4873-12-2003 adoptée le 8 décembre 2003, M. Lavoie pour effectuer ces travaux d'arpentage.

Le conseil des maires demande à M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, de vérifier la prescription.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7445-03-2012

4^e emprunt temporaire pour des travaux de construction et d'installation d'une déchetterie à Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'installation de la déchetterie de Mont-Louis ne sont pas parachevés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. procède à un emprunt temporaire pour un montant maximum de 204 000 \$ à la Caisse populaire de Sainte-Anne-des-Monts pour parachever les travaux de construction et d'installation de la déchetterie de Mont-Louis ;
2. mandate le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à signer tout document relatif à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7446-03-2012

Achat chlorure de calcium liquide pour la route de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, soumission retenue

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est allée en appel d'offres avec la MRC de Bonaventure pour l'achat de chlorure de calcium liquide ;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Bourget inc. ont présenté la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure recommande d'accepter la soumission de Les entreprises Bourget inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la recommandation de la MRC de Bonaventure en retenant la soumission de Les entreprises Bourget inc., à 359 \$ le mètre cube, plus taxes, comprenant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide, pour la route de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise l'achat de 1.5 m³ de chlorure de calcium liquide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 16.

Allen Cormier, préfet

André Renaud, directeur général et
secrétaire-trésorier intérimaire

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».